



Informations état des lieux d'entrée erronées

Par **HELENE49**, le **10/10/2014 à 09:21**

Bonjour,

nous allons prochainement quitter notre location, j'ai donc repris l'état des lieux d'entrée afin vérifier les informations contenues. Je me suis alors aperçue que plusieurs pièces étaient décrites avec "murs peints" alors que ceux-ci sont en plâtre et n'ont jamais été peints. Nous sommes les 1ers locataires dans cette maison et les murs sont toujours restés à l'état "brut", très facile à vérifier en passant la main, des traces blanches de plâtre sont visibles. Nous craignons que le proprio nous demande de "re-peindre" surtout qu'il y des traces après 5 ans passés dans cette maison (impossible à entretenir correctement puisque pas lavables).
Doit-on faire venir un huissier qui constate que les murs n'ont jamais été peints??
Quel recours peut-on avoir face à cet état des lieux "faux" mais signé, à tort...

Merci de vos réponses!!

Par **moisse**, le **10/10/2014 à 09:31**

Bonjour,

Un huissier n'est pas expert en peintures.

Votre huissier va constater que les murs ne sont pas peints, mais ne s'engagera jamais sur le passé de ces murs.

Toutefois l'erreur ne fait pas le droit, et en cas de litige sur ce point il sera toujours temps de faire nommer un expert qui lui pourra attester de l'absence de tout enduit, vérifier le lot "peinture" dans la construction de la maison...

Vous pouvez toujours poncer légèrement le mur pour enlever le gros des traces.

Par **HELENE49**, le **10/10/2014** à **12:44**

MERCI BEAUCOUP POUR CETTE REPONSE.

Par **Lag0**, le **10/10/2014** à **13:51**

Bonjour,

Attention cependant, jusqu'à preuve du contraire, et la preuve pourrait être difficile à faire valoir, l'état des lieux fait foi. Contrairement à ce que dit moisse, on peut difficilement arguer l'erreur puisque le document ayant été signé par les parties, celles-ci ont reconnu que les murs étaient peints à ce moment là !

En règle générale, on ne signe pas un document sans le lire et le comprendre, c'est encore plus vrai dans le cas d'un état des lieux !

Par **moisse**, le **10/10/2014** à **15:46**

Difficile mais pas impossible.

Ainsi que je l'ai dit, l'erreur ne fait pas le droit. C'est uniquement un problème de preuve. Les documents non lus, signés, et dont des dispositions furent réputées par la suite non écrites il y en a foison.

Par ailleurs dans une maison neuve, il est humainement possible de confondre la blancheur du plâtre neuf avec une couche d'apprêt.